

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 09 Octobre 2025

Délibération n° 36
DEL 2025/095

OBJET :

Attribution d'une récompense aux élèves graulhétois pour leur excellence scolaire ou professionnelle

Date de convocation : **02 octobre 2025**

Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 09 octobre 2025 à 18 heures 30, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Blaise AZNAR, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28

M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - Mme BANGI Chantal - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - M. ANDRIEU René.

Absents avec pouvoir : 5

Mme BOUTIN Mireille (pouvoir DA COSTA Céu)
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd)
Mme BORDES Mélanie (pouvoir POSER Nicolas)
M. DURAND Eric (pouvoir BELOU Florence)
Mme PINEL Vanessa (pouvoir BACOU Julien)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme LAVIT Michelle.

Résultat du vote : **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale et Finances,

Considérant qu'il est proposé de récompenser des jeunes Graulhétois qui se sont distingués par leurs réussites académiques ou professionnelles,

Considérant que cette récompense concerne les bacheliers et collégiens ayant obtenu la mention « Très Bien », les lauréats et finalistes des concours « Meilleurs Apprentis de France » (départementaux, régionaux, nationaux), ainsi que les finalistes à des concours professionnels nationaux équivalents,

Considérant que l'enveloppe financière sera répartie entre les lauréats selon le barème suivant :

- Mention « Très Bien » au Brevet des collèges : 100 €
- Titre de MAF départemental : 100 €
- Titre de MAF régional : 200 €
- Mention « Très Bien » au Baccalauréat : 250 €
- Lauréat d'un concours professionnel national (équivalent MAF) : 300 €
- Participant à une finale nationale (MAF ou concours professionnel) : 300 €
- Titre de MAF - finale nationale : 500 €
- Participant aux finales nationales des concours professionnels : 500 €

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'ATTRIBUER une récompense, selon le barème ci-dessus, à chaque jeune Graulhétois concerné, sous réserve de justification de domicile sur la commune de Graulhet et de l'obtention du diplôme dans un établissement graulhétois (sauf formation non dispensée sur le territoire communal).

- DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération et l'engagement des crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : Blaise AZNAR

Le secrétaire de séance : Michelle LAVIT



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Michelle Lavit, the secretary of the session.

Déposée en Préfecture le : 20 OCT. 2025

Publiée le : 20 OCT. 2025